

COMMUNIQUE DE PRESSE

Ce communiqué est établi conformément à l'article 17 de l'instruction de l'Autorité des marchés financiers DOC-2016-04 du 21 octobre 2016 telle que modifiée

Fusion-absorption de Zodiac Aerospace par Safran

Paris, le 26 octobre 2018

1 Contexte et motifs de la fusion

Au 30 septembre 2018, Safran détient directement 268.039.552 actions Zodiac Aerospace, représentant 91,36 % du capital sur la base des 293.380.023 actions existantes au 30 septembre 2018 et 95,37 % des droits de vote de Zodiac Aerospace (compte non tenu des 12.625.744 actions auto-détenues par Zodiac Aerospace).

A la suite de l'annonce du 1^{er} juin 2018 relative à un projet de fusion-absorption de Zodiac Aerospace par Safran (la « **Fusion** »), le Conseil de Surveillance et le Directoire de Zodiac Aerospace respectivement le 11 octobre 2018 et le 19 octobre 2018, ainsi que le Conseil d'Administration de Safran du 12 octobre 2018 ont approuvé les modalités définitives de cette Fusion et ont autorisé la conclusion d'un traité de Fusion (le « **Traité de Fusion** »).

Le Traité de Fusion a été signé le 19 octobre 2018. Le Traité de Fusion et l'avis de Fusion ont été, conformément aux dispositions des articles R.236-2 et R.236-2-1 du Code de commerce, mis en ligne sur les sites Internet des sociétés Safran et Zodiac Aerospace le 19 octobre 2018.

Cette opération fait suite à la prise de contrôle de Zodiac Aerospace par Safran intervenue à l'issue de l'offre publique d'achat à titre principal assortie à titre subsidiaire d'une offre publique d'échange de Safran sur Zodiac Aerospace intervenue au 1^{er} trimestre 2018. Elle vise à accélérer le rapprochement de Safran et Zodiac Aerospace et à rationaliser la structure du nouveau groupe.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, les instances représentatives du personnel des groupes Safran et Zodiac Aerospace ont, préalablement à la signature du Traité de Fusion, été informées et consultées sur la Fusion et ont rendu leurs avis. Le projet de Fusion sera soumis à l'approbation des assemblées générales extraordinaires des actionnaires de Zodiac Aerospace et de Safran qui se réuniront le 27 novembre 2018. L'ordre du jour ainsi que les projets de résolutions de l'assemblée de Safran ont été publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

La Fusion sera précédée du reclassement préalable essentiellement par voie d'apport de la plupart des titres des filiales et participations détenues actuellement par Zodiac Aerospace sous la société Galli Participations, détenue à 100% par Zodiac Aerospace. Cette étape permettra de conserver une structure dédiée regroupant la plupart des participations actuelles de Zodiac Aerospace. Il est précisé que la réalisation de certains de ces apports pourrait intervenir après la réalisation de la Fusion et que la désignation et l'évaluation des actifs et passifs transférés à la Date de Réalisation de la Fusion, prenant effet au 1^{er} janvier 2018, tiendra compte de la réalisation de ces apports, prenant également effet au 1^{er} janvier 2018.

Les principales caractéristiques de la Fusion, son évaluation et sa rémunération sont résumées ci-après.

2 Principales caractéristiques de la fusion

Société absorbante	<p>Safran, société anonyme au capital de 88.736.128,60 euros, dont le siège social est situé 2, boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 562 082 909.</p> <p>Les actions Safran sont admises aux négociations sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext à Paris sous le numéro FR0000073272.</p>
Société absorbée	<p>Zodiac Aerospace, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 11.735.200,92 euros, dont le siège social est situé 61, rue Pierre Curie, 78370 Plaisir, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 729 800 821.</p> <p>Les actions Zodiac Aerospace ont été radiées du marché réglementé d'Euronext à Paris le 23 mars 2018.</p>
Liens capitalistiques entre les sociétés	<p>Au 30 septembre 2018, Safran détient directement 268.039.552 actions Zodiac Aerospace, représentant 91,36 % du capital sur la base des 293.380.023 actions existantes au 30 septembre 2018 et 95,37 % des droits de vote de Zodiac Aerospace (compte non tenu des 12.625.744 actions auto-détenues par Zodiac Aerospace).</p>
Dirigeants communs	<p>Safran et Zodiac Aerospace n'ont aucun administrateur commun.</p> <p>M. Bernard Delpit, vice-président du Conseil de surveillance de Zodiac Aerospace, est membre du comité exécutif de Safran.</p> <p>M. Jean-Jacques Orsini, membre du Conseil de surveillance de Zodiac Aerospace, est membre du comité exécutif de Safran.</p>
DESIGNATION ET EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF TRANSMIS	
Eléments transférés	<p>Transfert à Safran, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées ci-après, de l'universalité du patrimoine de Zodiac Aerospace dans l'état dans lequel il se trouverait à la Date de Réalisation de la Fusion (tel que ce terme est défini ci-dessous).</p>
Comptes utilisés pour établir les conditions de la Fusion	<p>Les termes et conditions du Traité de Fusion ont été établis par Safran (« Safran » ou la « Société Absorbante ») et Zodiac Aerospace (« Zodiac Aerospace » ou la « Société Absorbée »), sur la base des comptes sociaux de la Société Absorbante arrêtés au 31 décembre 2017 et sur la base d'une situation comptable intermédiaire de la Société Absorbée au 31 décembre 2017.</p> <p>Les comptes sociaux de la Société Absorbante au 31 décembre 2017 ont été approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de Safran le 25 mai 2018. Ils ont fait l'objet d'une certification par les commissaires aux comptes de la Société Absorbante. Ces comptes figurent en Annexe 3 au Traité de Fusion.</p> <p>La situation comptable intermédiaire de la Société Absorbée au 31 décembre 2017, établie selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel, a été arrêtée par le directoire de la Société Absorbée le 28 septembre 2018. Elle a fait l'objet d'un examen limité par l'un des commissaires aux comptes de la Société Absorbée. Cette</p>

	situation comptable intermédiaire figure en Annexe 4 au Traité de Fusion.						
Méthode d'évaluation	Conformément à l'article 743-1 du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables, dans la mesure où la Fusion constitue une restructuration interne impliquant deux sociétés dites « sous contrôle commun » au sens de l'article 741-1 dudit règlement, et la Fusion prenant effet au 1 ^{er} janvier 2018, il sera retenu comme valeur d'apport des éléments d'actif et de passif transmis par la Société Absorbée leur valeur nette comptable au 31 décembre 2017, étant précisé qu'il sera tenu compte des Apports (tels qu'exposés à la Partie II du Chapitre I du Traité de Fusion) réalisés avant la Date de Réalisation de la Fusion dans la mesure où ils prennent effet au 1 ^{er} janvier 2018 aux plans comptable et fiscal.						
Montant total au 31 décembre 2017 des actifs de Zodiac Aerospace transférés	<table> <tr> <td>Valeur brute</td> <td>3.348.343.239,74 euros</td> </tr> <tr> <td>Amortissements et provisions</td> <td>(58.764.978,31) euros</td> </tr> <tr> <td>Valeur nette</td> <td>3.289.578.261,43 euros</td> </tr> </table>	Valeur brute	3.348.343.239,74 euros	Amortissements et provisions	(58.764.978,31) euros	Valeur nette	3.289.578.261,43 euros
Valeur brute	3.348.343.239,74 euros						
Amortissements et provisions	(58.764.978,31) euros						
Valeur nette	3.289.578.261,43 euros						
Montant total au 31 décembre 2017 du passif de Zodiac Aerospace pris en charge	2.359.821.498,95 euros						
Retraitements liés aux actions Zodiac Aerospace auto-détenues et aux opérations de la période intercalaire	<table> <tr> <td>Prix d'émission des augmentations de capital réalisées depuis le 1^{er} janvier 2018</td> <td>6.194.579,98 euros</td> </tr> <tr> <td>Valeur nette comptable des actions Zodiac Aerospace auto-détenues au 31 décembre 2017, telle que mentionnée dans la situation comptable intermédiaire de Zodiac Aerospace qui figure en Annexe 4 au Traité de Fusion</td> <td>(81.704.030,95) euros</td> </tr> </table>	Prix d'émission des augmentations de capital réalisées depuis le 1 ^{er} janvier 2018	6.194.579,98 euros	Valeur nette comptable des actions Zodiac Aerospace auto-détenues au 31 décembre 2017, telle que mentionnée dans la situation comptable intermédiaire de Zodiac Aerospace qui figure en Annexe 4 au Traité de Fusion	(81.704.030,95) euros		
Prix d'émission des augmentations de capital réalisées depuis le 1 ^{er} janvier 2018	6.194.579,98 euros						
Valeur nette comptable des actions Zodiac Aerospace auto-détenues au 31 décembre 2017, telle que mentionnée dans la situation comptable intermédiaire de Zodiac Aerospace qui figure en Annexe 4 au Traité de Fusion	(81.704.030,95) euros						
Valeur de l'actif net apporté	La valeur nette comptable de l'actif net transmis par Zodiac Aerospace à Safran dans le cadre de la Fusion au 31 décembre 2017 s'élève à : 854.247.311,51 euros.						
RAPPORT D'ÉCHANGE ET REMUNERATION DE LA FUSION							
Rapport d'échange	0,2745 action ordinaire Safran pour 1 action Zodiac Aerospace (le « Rapport d'Échange »). Les modalités de détermination du Rapport d'Échange sont détaillées en Annexe 8 du Traité de Fusion.						
Synthèse des méthodes retenues pour l'appréciation du Rapport d'Échange	Le Rapport d'Échange proposé pour la Fusion est de 0,2745 action ordinaire Safran par action Zodiac Aerospace. Il correspond à la parité d'échange de la branche subsidiaire de l'offre publique de Safran sur Zodiac Aerospace réalisée du 27 décembre 2017 au 31 janvier 2018, qui était de 0,300 action de préférence Safran par action Zodiac Aerospace apportée, ajustée pour tenir compte du fait que les actions ordinaires Safran émises dans le cadre de la Fusion sont des actions ordinaires immédiatement liquides et non des actions de préférence frappées d'une inaliénabilité de 36 mois. La						

	<p>parité de l'offre publique, recalculée sans appliquer à l'action Safran une décote d'illiquidité (évaluée à 8,5% de la valeur de l'action par l'expert indépendant de Zodiac Aerospace au moment de l'offre publique) s'établit à 0,2745 action ordinaire Safran par action Zodiac Aerospace.</p> <p>Le Rapport d'Echange proposé a été conforté par une approche multicritères reposant sur les méthodes d'évaluation usuelles, exposées en Annexe 8 du Traité de Fusion.</p>
<p>Rémunération de l'Apport-Fusion</p>	<p>Conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange (i) des actions auto-détenues par Zodiac Aerospace ni (ii) des actions Zodiac Aerospace détenues par Safran. Au 30 septembre 2018, Zodiac Aerospace détient 12.625.744 de ses propres actions et Safran détient 268.039.552 actions Zodiac Aerospace.</p> <p>En conséquence, en application du Rapport d'Echange, 3.490.192 actions ordinaires nouvelles Safran de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par Safran à titre d'augmentation de son capital social de 698.038,40 euros.</p> <p>Il est précisé que la stricte application du Rapport d'Echange devrait en principe conduire Safran à émettre un nombre d'actions ordinaires ne constituant pas un nombre entier. Toutefois, de convention expresse Safran et Zodiac Aerospace ont décidé, à titre de simplification, de limiter le nombre d'actions ordinaires à émettre par Safran au nombre entier immédiatement inférieur au nombre d'actions résultant du Rapport d'Echange (soit 3.490.192 actions Safran sur la base du nombre d'actions Zodiac Aerospace à rémunérer au 30 septembre 2018) étant précisé que la fraction d'action non émise par Safran sera imputée, jusqu'à concurrence d'une action Safran, sur le nombre d'actions revenant à la société Omnium Delabordère, qui a indiqué, préalablement aux présentes, consentir à cette imputation.</p> <p>Les actions ordinaires nouvellement créées seraient attribuées aux propriétaires des 12.714.727 actions composant au 30 septembre 2018 le capital de Zodiac Aerospace, proportionnellement à leur participation au capital, déduction faite des 12.625.744 actions Zodiac Aerospace en auto-détention et des 268.039.552 actions Zodiac Aerospace détenues par Safran. Il est précisé que l'exercice des options de souscription d'actions Zodiac Aerospace a été suspendu le 25 septembre 2018 à zéro heure.</p> <p>Le capital de Safran serait alors porté de 88.736.128,60 euros à 89.434.167 euros, sous réserve de toute modification du capital de Safran qui interviendrait entre la date de signature du Traité de Fusion et la Date de Réalisation de la Fusion.</p> <p>Il est précisé qu'en cas de modification du nombre d'actions Zodiac Aerospace détenues par Safran ou par Zodiac Aerospace et/ou du nombre d'actions composant le capital de Zodiac Aerospace en raison de la remise d'actions gratuites ou de la mise en œuvre du mécanisme de liquidité décrit à la section 3.4 du chapitre I du Traité de Fusion jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion, le nombre d'actions Safran à émettre en rémunération de la Fusion et corrélativement le montant nominal de l'augmentation de capital en résultant seraient ajustés de plein droit en conséquence.</p>

<p>Traitement des rompus</p>	<p>Il est précisé que les titulaires d'actions Zodiac Aerospace qui ne seraient pas propriétaires du nombre d'actions Zodiac Aerospace nécessaire pour obtenir un nombre entier d'actions Safran recevront un versement en espèces pour la fraction formant rompu. Le montant de ce versement en espèce sera déterminé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conformément aux dispositions des articles L.228-6-1 et R.228-13 du Code de commerce, une vente globale des actions ordinaires nouvelles Safran non attribuées correspondant aux droits formant rompus aura lieu dans un délai de trente (30) jours à compter de la plus tardive des dates d'inscription, au compte des titulaires des droits, du nombre entier d'actions Safran attribuées dans le cadre de la Fusion ; - La vente des actions Safran correspondant aux droits formant rompus aura lieu sur le marché Euronext Paris via une banque centralisatrice choisie par Safran ; - La banque centralisatrice désignée pour faciliter la remise et le règlement du produit net de la vente des actions ordinaires Safran émises dans le cadre de la Fusion et non attribuées correspondant aux droits formant rompus (i) procèdera à la vente des actions ordinaires Safran émises dans le cadre de la Fusion et non attribuées correspondant aux droits formant rompus, et (ii) répartira le produit net de la vente ainsi obtenu entre les titulaires des droits formant rompus en proportion de leurs droits. <p>Il est précisé que les actionnaires de Zodiac Aerospace pourront, s'ils le souhaitent, renoncer à l'indemnisation en numéraire de leurs droits formant rompus, l'indemnisation restant alors acquise à Safran. Il appartiendra aux actionnaires souhaitant renoncer à leurs droits formant rompus d'en informer Safran (Trésorerie Safran, 2, boulevard du Général Martial Valin, 75724 Paris Cedex 15, e-mail : pascal.bantegnie@safrangroup.com) ou Banque Transatlantique s'agissant des bénéficiaires d'actions gratuites (une communication avec ces informations sera adressée directement par Banque Transatlantique aux titulaires d'actions gratuites et/ou bénéficiaires d'actions encore en cours d'acquisition) ou CACEIS (Relations Investisseurs, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, e-mail : ct-contact@caceis.com, tél. : 0157783444) s'agissant des options de souscription d'actions, dans les meilleurs délais et en toute hypothèse au plus tard le 27 novembre 2018.</p> <p>Les actionnaires de Zodiac Aerospace concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel.</p>
<p>Prime de fusion</p>	<p>La prime de fusion (la « Prime de Fusion ») est égale à la différence entre le montant de la quote-part de la valeur nette comptable de l'actif net apporté correspondant aux actions Zodiac Aerospace non détenues par Safran ou par Zodiac Aerospace et le montant nominal de l'augmentation de capital de Safran.</p> <p>Le montant de la Prime de Fusion s'élève à 37.988.892,37 euros sur la base du nombre d'actions composant le capital de Zodiac Aerospace au 30 septembre 2018 hors actions Zodiac</p>

	<p>Aerospace auto-détenues au 30 septembre 2018.</p> <p>La Prime de Fusion pourra recevoir toute affectation conforme aux principes en vigueur décidée par l'assemblée générale des actionnaires de Safran. De convention expresse, il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire de Safran appelée à approuver le projet de Fusion d'autoriser le conseil d'administration à procéder à tout prélèvement sur la Prime de Fusion en vue (i) de reconstituer, au passif de Safran, les réserves et provisions réglementées existant au bilan de Zodiac Aerospace, (ii) d'imputer sur la Prime de Fusion tous les frais, droits et impôts engagés ou dus dans le cadre de la Fusion, (iii) d'imputer sur la Prime de Fusion tous amortissements dérogatoires, (iv) de prélever sur ladite Prime de Fusion les sommes nécessaires pour la dotation à plein de la réserve légale, et de (v) prélever sur la Prime de Fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés.</p>
<p>Mali de fusion</p>	<p>Il résultera de l'annulation des actions Zodiac Aerospace détenues par Safran un mali de fusion (le « Mali de Fusion ») égal à la différence entre la valeur nette comptable des actions Zodiac Aerospace détenues par Safran à la Date de Réalisation de la Fusion et le montant de la quote-part de l'actif net apporté par Zodiac Aerospace correspondant aux actions Zodiac Aerospace détenues par Safran à la Date de Réalisation de la Fusion.</p> <p>Le montant du Mali de Fusion s'élève à 5.994.517.988,78 euros sur la base du nombre d'actions composant le capital de Zodiac Aerospace au 30 septembre 2018 hors actions Zodiac Aerospace auto-détenues au 30 septembre 2018.</p> <p>Le Mali de Fusion serait ajusté en conséquence en cas de modification du nombre d'actions Zodiac Aerospace détenues par Safran ou de la quote-part de l'actif net apporté par Zodiac Aerospace correspondant aux actions Zodiac Aerospace détenues par Safran.</p> <p>Ce mali technique de fusion sera comptabilisé à l'actif en immobilisation financière, conformément à la réglementation comptable applicable. Ces écritures comptables dans les comptes sociaux de Safran (prime de fusion et mali de fusion) n'ont pas d'impact dans les comptes consolidés du Groupe.</p>
<p>Propriété et jouissance</p>	<p>Conformément aux dispositions de l'article L.225-124 du Code de commerce, les actions ordinaires Safran émises en rémunération de la Fusion inscrites au nominatif bénéficieront d'un droit de vote double si l'actionnaire de Zodiac Aerospace en bénéficiait sur les actions Zodiac Aerospace remises à l'échange. A défaut, il sera tenu compte du délai de détention au nominatif au nom du même détenteur des actions Zodiac Aerospace remises à l'échange dans le cadre de la Fusion pour l'appréciation du délai de deux ans d'acquisition du droit de vote double concernant les actions ordinaires Safran remises en échange.</p> <p>Elles seront créditées aux nouveaux actionnaires dans les meilleurs délais à compter de la Date de Réalisation de la Fusion. Elles seront, à compter de leur création, entièrement assimilées aux actions ordinaires Safran existantes, donneront droit à toute distribution à compter de leur émission, et jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts. Elles donneront donc droit,</p>

	<p>sans distinction, au paiement de la même somme lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société Absorbante ou lors de sa liquidation, sous réserve des prélèvements et retenues à la source de toute nature devant être effectués en application de la loi et de la réglementation en vigueur.</p>
<p>EFFET DE LA FUSION SUR LES OPTIONS ZODIAC AEROSPACE ET LES ACTIONS GRATUITES ZODIAC AEROSPACE</p>	
<p>Principe</p>	<p>A la Date de Réalisation, Safran sera subrogée de plein droit dans l'ensemble des engagements contractés par Zodiac Aerospace au profit (i) des titulaires d'options de souscription d'actions octroyées par Zodiac Aerospace au titre des plans d'options de souscription d'actions demeurant en vigueur détaillés en Annexe 1 au Traité de Fusion, et (ii) des attributaires d'actions gratuites Zodiac Aerospace au titre des plans d'attribution d'actions gratuites détaillés en Annexe 1 au Traité de Fusion.</p>
<p>Effet de la Fusion sur les options de souscription Zodiac Aerospace</p>	<p>Les options de souscription d'actions octroyées par Zodiac Aerospace avant la réalisation de la Fusion et non exercées à la Date de Réalisation de la Fusion seront reportées sur les actions ordinaires de l'Absorbante, le nombre total d'actions sous option et le prix d'exercice de ces dernières étant ajustés pour tenir compte du Rapport d'Echange visé ci-avant, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nombre d'actions ordinaires Safran que chaque titulaire d'options pourra souscrire au titre d'un même plan d'options de souscription correspondra au nombre d'actions Zodiac Aerospace qu'il aurait pu souscrire au titre de ce plan, multiplié par le Rapport d'Echange, le nombre ainsi obtenu étant arrondi au nombre entier le plus proche ; - le prix de souscription par action ordinaire Safran sera égal au prix de souscription par action pour chaque action Zodiac Aerospace divisé par le Rapport d'Echange, le prix de souscription ainsi obtenu étant arrondi au centime d'euro le plus proche, les autres termes des plans d'options de souscription d'actions, à cette date, demeurant inchangés.
<p>Effet de la Fusion sur les actions gratuites Zodiac Aerospace en période d'acquisition</p>	<p>En application de l'article L.225-197-1, III du Code de commerce, Safran sera substituée de plein droit à Zodiac Aerospace dans ses obligations envers les bénéficiaires d'actions gratuites Zodiac Aerospace en période d'acquisition. Les droits des bénéficiaires d'actions gratuites Zodiac Aerospace en période d'acquisition seront donc reportés sur des actions ordinaires de Safran selon le Rapport d'Echange visé au III du chapitre II du Traité de Fusion selon les modalités suivantes : le nombre d'actions ordinaires Safran auquel chaque bénéficiaire aurait droit dans le cadre d'un même plan d'attribution correspondra au nombre d'actions Zodiac Aerospace auquel il aurait pu prétendre au titre de ce plan multiplié par le Rapport d'Echange, le nombre ainsi obtenu étant arrondi au nombre entier le plus proche. Les droits résultant de ce report seront soumis à leur période d'acquisition résiduelle, puis à leur période de conservation.</p>

<p>Effet de la Fusion sur les actions gratuites Zodiac Aerospace en période de conservation</p>	<p>Les actions ordinaires Safran émises en rémunération de la Fusion et échangées contre les actions gratuites Zodiac Aerospace en période de conservation seront, en application des dispositions de l'article L.225-197-1, III du Code de commerce, soumises à leur période de conservation résiduelle.</p>
<p>CONDITIONS SUSPENSIVES A LA REALISATION DE LA FUSION</p>	
	<p>La Fusion est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'approbation de la Fusion, et notamment de la dissolution sans liquidation de Zodiac Aerospace, par l'assemblée générale extraordinaire de Zodiac Aerospace ; - l'approbation de la Fusion, et notamment de l'augmentation de capital de Safran y afférente, par l'assemblée générale extraordinaire de Safran ; - la réalisation de l'Apport des Titres des Sociétés du Groupe 1, tel que ce terme est défini dans le Traité de Fusion, à Galli Participations avec effet rétroactif, cette rétroactivité prenant effet au 1^{er} janvier 2018 un instant de raison avant la date d'effet de la Fusion ; - l'obtention de l'autorisation de réalisation de la Fusion au titre du contrôle des concentrations en Corée du Sud.
<p>DATE DE REALISATION ET DATE D'EFFET DE LA FUSION</p>	
<p>Date de réalisation et date d'effet de la Fusion</p>	<p>Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées ci-dessus au plus tard le 30 novembre 2018, la Fusion sera réalisée à zéro heure le 1^{er} décembre 2018 (la « Date de Réalisation de la Fusion »). En cas de réalisation des conditions suspensives à compter du 1^{er} décembre 2018 inclus, la Fusion sera réalisée le jour de la réalisation de la dernière de ces conditions suspensives.</p> <p>En application de l'article L. 236-4 du Code de commerce, Safran et Zodiac Aerospace, de convention expresse, décident que la Fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2018 aux plans comptable et fiscal (la « Date d'Effet »), de sorte que corrélativement, les résultats de toutes les opérations effectuées par Zodiac Aerospace à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion seront exclusivement, selon le cas, au profit ou à la charge de Safran, ces opérations étant considérées comme accomplies par Safran.</p> <p>La rétroactivité comptable au 1^{er} janvier 2018 ne s'applique qu'aux comptes sociaux de Safran pour l'exercice 2018, qui incorporeront douze mois d'activité de Zodiac Aerospace SA.</p> <p>En revanche, il n'y a pas de rétroactivité dans les comptes consolidés et les données financières de l'ensemble des filiales Zodiac Aerospace ne seront intégrées aux comptes consolidés de l'exercice 2018 de Safran qu'à compter de la date de prise de contrôle de Safran sur Zodiac Aerospace, soit le 13 février 2018, et par mesure de simplification, à compter du 1^{er} mars 2018, à l'exception de quelques opérations significatives intervenues entre ces deux dates sur la structure de financement de Zodiac Aerospace.</p>

CONTROLE DE LA FUSION	
Commissaires à la fusion	<p>La Fusion a fait l'objet de deux rapports en date du 26 octobre 2018 du cabinet Cailliau Dedout et Associés pris en la personne de Monsieur Didier Cardon, et du cabinet Ledouble pris en la personne de Madame Agnès Piniot, désignés commissaires à la fusion par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 20 juin 2018. Les conclusions de ces rapports sont présentées ci-dessous :</p> <p><u>Sur la valeur des apports :</u></p> <p><i>« Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 854.247.311,51 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante majorée de la prime de fusion.</i></p> <p><i>En application de l'article L228-101 du code de commerce, nous sommes d'avis que le nombre d'actions ordinaires de la société SAFRAN mentionné dans le Traité de fusion et auquel les titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la société ZODIAC AEROSPACE, peuvent prétendre, n'appelle pas d'observation de notre part. »</i></p> <p><u>Sur la rémunération des apports :</u></p> <p><i>« Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que le rapport d'échange de 0,2745 action ordinaire de la société SAFRAN pour 1 action de la société ZODIAC AEROSPACE, arrêté par les parties, présente un caractère équitable. »</i></p>
DOCUMENTS MIS A DISPOSITION DES ACTIONNAIRES	
	<p>Le Traité de Fusion, le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale des actionnaires de Safran du 27 novembre 2018, les rapports des commissaires à la fusion en date du 26 octobre 2018, les comptes annuels approuvés par les assemblées générales ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés participant à la Fusion, et l'ensemble des documents à produire dans le cadre du droit de communication permanent des actionnaires seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de Safran.</p> <p>Par ailleurs, le Traité de Fusion ainsi que les rapports des commissaires à la fusion sont disponibles sur le site internet de Safran (www.safran-group.com) et sur le site internet de Zodiac Aerospace (www.zodiacaerospace.com).</p> <p>Les documents destinés aux actionnaires de Zodiac Aerospace pour les besoins de la Fusion seront également mis à leur disposition dans les délais et selon les modalités prévus par la réglementation applicable.</p>

Avertissement

Ce communiqué a une valeur exclusivement informative et ne constitue pas, ni ne doit être interprété comme, une offre de vente ou de souscription ou une sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription (ou toute annonce d'une telle offre ou sollicitation à venir) de titres financiers en France, aux Etats-Unis d'Amérique (les « Etats-Unis ») ou dans toute autre juridiction. Aucune offre de vente ou de souscription de titres ou de sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de titres ne sera faite en France, aux Etats-Unis ou dans toute juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant enregistrement, dispense d'enregistrement ou d'inscription ou qualification appropriée en vertu des lois sur les titres financiers de cette juridiction, et, de la même manière, la distribution de ce communiqué dans ces juridictions peut faire l'objet de restrictions. Les personnes en possession de ce communiqué doivent s'informer à propos de, et observer, ces restrictions. Tout manquement à ces restrictions peut constituer une violation des lois sur les titres financiers de ces juridictions.

Les titres financiers auxquels il est fait référence dans ce communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du US Securities Act de 1933, tel que modifié (le « US Securities Act ») et ne peuvent être offerts, vendus, transférés ou aliénés autrement aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou d'obtention d'une exemption, en vertu de la loi américaine sur les titres financiers et en conformité avec les lois étatiques applicables aux titres financiers. Safran n'a pas enregistré et n'a pas l'intention d'enregistrer une quelconque partie d'une offre aux Etats-Unis ni de procéder à une offre au public de titres en France, aux Etats-Unis ou dans tout autre pays.

Le présent communiqué ne peut être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique.

Safran est un groupe international de haute technologie opérant dans les domaines de la propulsion et des équipements aéronautiques, de l'espace et de la défense. Implanté sur tous les continents, le Groupe emploie plus de 58 000 collaborateurs pour un chiffre d'affaires de 16,5 milliards d'euros en 2017. Safran occupe, seul ou en partenariat, des positions de premier plan mondial ou européen sur ses marchés. Pour répondre à l'évolution des marchés, le Groupe s'engage dans des programmes de recherche et développement qui ont représenté en 2017 des dépenses de près de 1,4 milliard d'euros. Safran est une société cotée sur Euronext Paris et fait partie des indices CAC 40 et Euro Stoxx 50.

En février 2018, Safran a pris le contrôle de Zodiac Aerospace, élargissant ainsi son périmètre d'activités dans le domaine des équipements et systèmes aéronautiques. Avec Zodiac Aerospace, le Groupe compte plus de 91 000 collaborateurs pour un chiffre d'affaires qui s'élèverait à environ 21 milliards d'euros (proforma 2016).

Pour plus d'informations : www.safran-group.com / Suivez @Safran sur Twitter 

Contacts Presse

Catherine MALEK : catherine.malek@safrangroup.com / T +33 (0)1 40 60 80 28

Contacts Analystes et Investisseurs

Cécilia MATISSART : cecilia.matissart@safrangroup.com / T +33 (0) 1 40 60 82 46

Frédéric LUCAND : frederic.lucand@safrangroup.com / T +33 (0)1 40 60 82 19